

AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT

Il est de la plus grande importance que le personnel de l'école ne distribue de médicaments aux élèves que sur l'instruction spécifique et écrite des parents ou de ceux qui en tiennent lieu.

De même, la distribution de tels médicaments ne comporte aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans être accompagné d'une autorisation médicale écrite (prescription).

Les renseignements inscrits par la pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale, donc toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Le contenant du médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT

J'autorise le personnel de l'école ou du service de garde de l'école **Charles-Lemoyne** à distribuer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée :

ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom de l'enfant : _____ Classe : _____

Numéro d'assurance-maladie : _____

IDENTIFICATION DU MÉDICAMENT – POSOLOGIE – DURÉE

Durée du traitement : Du _____ au _____

Nom du médicament : _____

Le médicament doit-il être réfrigéré : Oui Non

Posologie :

Fréquence : _____ Heure : _____

Quantité à donner : _____

Voie de distribution : Inhalation (pompe) Orale Peau

Autre(s) spécification(s) : _____

AUTORISATION PARENTALE OU DU TUTEUR DE L'ENFANT

Signature du parent ou du tuteur : _____

Téléphone : domicile : () _____

travail : () _____

En cas d'urgence :

Téléphone : () _____

Nom : _____

Lien avec l'enfant : _____